AR Prefecture

043-214300485-20231017-D_74_2023-DE Recu le 20/10/2023

11

1

2023 - 74

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE Mairie de LA CHAISE-DIEU

Séance du 17 octobre 2023, au lieu habituel, à

20h00

Date de la convocation : 4 octobre 2023 Président de séance : M. André BRIVADIS,

Maire

Nombre de conseillers

- en exercice: 13

- présents :

- votants : 12

- absents:

Liste des membres: M BRIVADIS André, Maire, M GIBERT Stéphane, M. LAVERROUX Yannick, Mme SAVINEL Armelle, Adjoints, M. FAIVRE Thierry, M. MARION Olivier, M. VIALANEIX Bernard, Mme SCIORTINO Pascale, M. PHILIPON Pierre, M. SPECEL Gérard, M PHILBEE Paul,

Procuration (s): M BLANCHEFORT Fabien donne procuration à M BRIVADIS André

Absent: M. WENGER Stéphane

Secrétaire de séance : Mme Armelle SAVINEL

2023 – 74 Election des membres propriétaires et des représentants de la commune à la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF)

Monsieur le maire explique que par lettre du 14 septembre 2023, Madame la Présidente du Conseil Départemental l'a invité à faire procéder par le Conseil Municipal à l'élection des propriétaires fonciers, à la désignation des propriétaires forestiers et du conseiller municipal appelés à siéger au sein de la CIAF.

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie, le 28 septembre 2023 soit plus de quinze jours avant ce jour et a été inséré dans le journal de L'Eveil du mardi 10 octobre 2023.

Se sont portés candidats, les propriétaires de biens fonciers ci-après : M BARON Thomas, M CARESMIER Guillaume et M RABASTE Cyril et les propriétaires forestiers ci-après : M BERLIER Antoine, M PERRIN Pascal, M RODIER Paul et Mme SAVINEL Armelle qui sont de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne d'après les conventions internationales, jouissent de leurs droits civiques, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune.

Se porte en outre candidat, en séance, le conseiller municipal ci-après : M GIBERT Stéphane, qui remplit les conditions d'éligibilité ci-dessus rappelées.

La liste des candidats est donc ainsi arrêtée : pour le collège des propriétaires fonciers. Il est alors procédé à l'élection, à bulletins secrets, dans les conditions fixées par l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

Pour le collège des propriétaires fonciers de biens non bâtis

AR Prefecture

043-214300485-20231017-D_74_2023-DE Reçu le 20/10/2023

2023 - 74

Elections des propriétaires titulaires

Le nombre de votants étant de 12, la majorité requise est de 7 voix. Ont obtenu au premier tour :

M Thomas BARON	8 voix
M Guillaume CARESMIER	8 voix
M Cyril RABASTE	8 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux, et après concertation, le conseil municipal décide de procéder à l'élection du suppléant.

Election du propriétaire suppléant :

Le nombre de votants étant de 12. Ont obtenu :

M Thomas BARON	5 voix
M Guillaume CARESMIER	3 voix
M Cyril RABASTE	4 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux,

M Thomas BARON est élu suppléant,

Et donc

M Guillaume CARESMIER et M Cyril RABASTE sont élus titulaires.

Pour le collège des propriétaires de biens forestiers.

Désignation des propriétaires titulaires et suppléants

Le nombre de votants étant de 12, la majorité requise est de 7 voix. Ont obtenu au premier tour :

M Antoine BERLIER	1 voix
M Pascal PERRIN	9 voix
M Paul RODIER	5 voix
Mme Armelle SAVINEL	9 voix

Compte tenu des voix recueillies par chacun d'entre eux,

M Pascal PERRIN et Mme Armelle SAVINEL sont élus membres titulaires.

M Paul RODIER est élu premier suppléant,

M Antoine BERLIER est élu deuxième suppléant.

Désignation des représentants du conseil municipal

Monsieur le Maire est membre de droit de la commission. M Stéphane GIBERT, 1^{er} adjoint, est désigné par le conseil municipal, à l'unanimité, pour le représenter en cas d'empêchement.

Le Maire André BRIVADIS

Le secrétaire de séance

2/2